

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

Objet : Marché de communication « Fête du sport 2018 »

Marché à procédure adaptée et accord-cadre à bons de commande en application des articles 27 et 80 du Décret relatif aux Marchés Publics (DMP)

SOMMAIRE

Table des matières

Partie 1 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	3
ARTICLE 1/ OBJET DU MARCHE.	3
ARTICLE 2/ DESCRIPTION DES PRESTATIONS.	3
ARTICLE 3/ PRESTATIONS EXCLUES DU MARCHE.	3
ARTICLE 4/ FORME DU MARCHE ET MONTANT DU MARCHE	3
ARTICLE 5/ CONDITIONS FINANCIERES DU MARCHE	4
ARTICLE 6/ DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION	4
ARTICLE 7/ PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.	4
ARTICLE 8/ SOUS-TRAITANCE.	4
ARTICLE 9/CONTRÔLE DES DEVIS ET DES FACTURES ; BONS DE COMMANDES.	5
ARTICLE 10/ CONDITIONS DE VERIFICATION DES PRESTATIONS EFFECTUEES.	5
ARTICLE 11/ PÉNALITES DE RETARD.	5
ARTICLE 12/ ETABLISSEMENT ET TRANSMISSION DES FACTURES.	6
ARTICLE 13/ DELAI GLOBAL DE PAIEMENT.	7
ARTICLE 15/ CONFIDENTIALITE.	7
ARTICLE 16/ PROPRIETE INTELLECTUELLE.	7
ARTICLE 17/ RESILIATION DU MARCHE.	9
ARTICLE 18/ LITIGES.	11
ARTICLE 20/ EXIGENCES TECHNIQUES	11
Partie 2 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	12
1/ OBJET DU MARCHE	12
2/ CONTEXTE ET OBJECTIFS	12
2.1/ Contexte	12
2.2/ Objectifs	13
2.3/ Cibles	13
3/ PERIMETRE DU MARCHE	13
4/ PRESENTATION DES PRESTATIONS DU MARCHE	14
4.1/ UO - Conseil stratégique et opérationnel	14
4.2/ UO - Relations presse et/ou publiques	14
4.3/ UO - Internet	15
4.4/ UO - Analyse ex-post des actions déployées et émission de recommandations	16
5/ DELAIS D'EXECUTION	16
6/ LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS	17
7/ CONTRAINTES	17

Partie 1 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

ARTICLE 1/ OBJET DU MARCHE.

L'objet du marché porte sur la réalisation de la communication de l'événement « Fête du sport » (du 21 au 23 septembre 2018), piloté par le Centre national pour le développement du sport (CNDS).

Le CNDS doit assurer la mise en œuvre d'actions de communication ponctuelles dans un délai souvent très court.

Le présent marché couvre les prestations de communication nécessaires à la mise en œuvre de ces actions ponctuelles, ainsi que des prestations d'analyses relatives au déploiement de ces actions. **La mise en œuvre de chaque étape de la campagne de communication sera validée en amont par le CNDS.**

ARTICLE 2/ DESCRIPTION DES PRESTATIONS.

Il est attendu une communication offensive et créative comprenant :

- La valorisation et promotion des événements nationaux et territoriaux « Fête du Sport » avec la sélection notamment de dix projets qui seront mis en avant en amont, pendant et après la « Fête du sport » sous forme de vidéos ou autres supports ;
- La dynamisation des outils existants ;
- Le développement de partenariats médias, presse et web pour valoriser les projets sélectionnés ;
- L'analyse ex-post des actions déployées dans les trois mois qui suivent la « Fête du sport ». Cette analyse sera fondée notamment sur l'outil Wemap de plateforme en ligne (dépôt, géolocalisation et valorisation des projets). Le titulaire devra, à partir de cette analyse, émettre des recommandations pour améliorer la présence et l'image de la « Fête du Sport » pour les éditions suivantes.

ARTICLE 3/ PRESTATIONS EXCLUES DU MARCHE.

Sont exclues les prestations de reprographie, d'impression, de routage (excepté pour les données électroniques) et les prestations d'événementiel. Sont également exclues les prestations de conception de bannières, logos et kits de communication qui restent réalisées par le ministère des sports/ bureau de la communication (BCOMJS).

ARTICLE 4/ FORME DU MARCHE ET MONTANT DU MARCHE

Le marché s'exécute par émission de bons de commande en application de l'article 80 du Décret relatif aux Marchés Publics (DMP).

Le marché est conclu sous la forme d'une procédure de marché adapté inférieur à 90 000€ HT (article 27 du Décret relatif aux marchés publics).

ARTICLE 5/ CONDITIONS FINANCIERES DU MARCHE

Le titulaire certifie que les prix stipulés au présent marché n'excèdent pas ceux de son barème pratiqué à l'égard de l'ensemble de sa clientèle à la date de la signature par lui-même du marché et que ce barème a été établi conformément aux textes légaux et réglementaires ; il s'engage à fournir à la personne responsable du marché, à sa demande, toutes justifications permettant de vérifier cette conformité.

Le marché est conclu, à prix forfaitaire, ferme et définitif. Les prix comprennent toutes les charges fiscales et parafiscales ou autres frappant obligatoirement le service rendu, les livrables prévus, tous les frais induits par la prestation. **Les prix sont établis en euros (HT).**

ARTICLE 6/ DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION

Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification. Il prendra fin une fois l'ensemble des prestations réalisées, y compris les prestations d'analyse ex-post tels que décrits dans le CCP soit au plus tard à la date du 31 mars 2019.

ARTICLE 7/ PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.

Les pièces constitutives sont par ordre de priorité décroissante :

- L'Acte d'engagement (DC 3) et ses annexes,
- Le présent Cahier des clauses particulières (CCAP + CCTP)
- Le Règlement de consultation
- Le Bordereau des prix unitaires
- L'offre technique et financière du titulaire incluant le calendrier de réalisation

ARTICLE 8/ SOUS-TRAITANCE.

Pour exécuter l'ensemble des prestations décrites dans ce marché et répondre aux demandes du CNDS, le titulaire peut avoir recours à des sous-traitants.

En application de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et des articles 133 à 137 du Décret relatif aux Marchés Publics (DMP), le titulaire du marché ne pourra sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché que sous la réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le pouvoir adjudicateur et de l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

➤ **La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.**

En cas de sous-traitance, le titulaire du marché restera seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur de l'exécution des parties sous-traitées. À ce titre, les défaillances des sous-traitants relevant du non-respect de leurs engagements ou de cessation d'activité sont traitées comme des défaillances du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exiger la présence du sous-traitant, à toute réunion réalisée dans le cadre de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 9/CONTRÔLE DES DEVIS ET DES FACTURES ; BONS DE COMMANDES.

Les devis et les factures présentés par le titulaire seront détaillés pour toutes les prestations. Ces documents doivent permettre au pouvoir adjudicateur d'identifier avec précision tous les éléments des actions de communication auxquels ces prestations correspondent.

Chaque prestation à réaliser par le titulaire fera l'objet d'un bon de commande, lequel comportera :

- le numéro du marché,
- la nature précise des prestations à réaliser,
- le montant détaillé des prestations,
- la date ou le délai d'exécution,
- le montant hors TVA en euro, le taux de TVA et le montant TTC en euro.

ARTICLE 10/ CONDITIONS DE VERIFICATION DES PRESTATIONS EFFECTUEES.

Elles ont pour objet de contrôler la conformité des prestations et de la production des supports de communication tels que définis dans l'offre du prestataire et dans les bons de commande émis. L'ensemble des livrables fournis par le titulaire sera soumis à la validation du pouvoir adjudicateur qui pourra demander des précisions, des corrections et des modifications.

La validation du service fait s'effectuera sur la base de la livraison des supports de communication définitivement validés, et notamment les dossiers de presse, communiqués de presse, note stratégique (plan d'actions) et rapport d'analyse ex-post Fête du Sport.

ARTICLE 11/ PÉNALITES DE RETARD.

Le non-respect des délais d'exécution des prestations, fixés dans les devis et/ou dans les bons de commande, par le fait du titulaire entraînera l'application, sans mise en demeure préalable, de pénalités de retard calculées selon la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{100} \quad \text{dans laquelle}$$

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité ;

R = le nombre de jours de retard.

Les pénalités ne seront pas appelées en deçà d'un seuil de 300€.

ARTICLE 12/ ETABLISSEMENT ET TRANSMISSION DES FACTURES.

La transmission des factures dans le cadre du présent marché doit être effectuée conformément aux dispositions de l'ordonnance 2014-697 du 26/06/2014 et décret n° 2016-1478 du 02/11/2016 relatifs au développement de la facturation électronique.

Le prestataire déposera ses factures en mode " portail " (« Chorus Pro »), dont découlera :

- a) Soit la saisie manuelle et non automatisée des éléments de facturation,
- b) Soit le dépôt de la facture dématérialisée dans un format autorisé type « pdf »,.

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014, l'obligation de transmettre les factures sous forme électronique s'impose aux contrats en cours d'exécution ou conclus postérieurement:

- 1° Au 1er janvier 2017 : pour les grandes entreprises et les personnes publiques ;
- 2° Au 1er janvier 2018 : pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- 3° Au 1er janvier 2019 : pour les petites et moyennes entreprises ;
- 4° Au 1er janvier 2020 : pour les microentreprises.

Ces catégories d'entreprises sont celles prévues pour l'application de l'article 51 de la loi du 4 août 2008 susvisée.

Dans cet intervalle, la possibilité est laissée aux fournisseurs d'adresser leurs factures par courrier :

CNDS
69/71, rue du CHEVALERET
75013 PARIS

L'ordonnateur chargé d'émettre les titres de paiement est :

Armelle DAAM
Directrice Générale du CNDS

Le comptable assignataire :

Jérôme RODRIGUEZ

Les factures établies par le prestataire porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier,
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- le numéro et la date du marché,
- le numéro du bon de commande,
- la nature de la prestation,
- le montant hors TVA,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total TTC,
- la date d'établissement.

ARTICLE 13/ DELAI GLOBAL DE PAIEMENT.

Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique, en application de l'article 110 du Décret relatif aux marchés publics.

Le délai de paiement ne peut excéder 30 jours.

ARTICLE 14/ MODALITES DE PAIEMENT.

Le paiement des factures sera effectué après constatation du service fait par le CNDS.

ARTICLE 15/ CONFIDENTIALITE.

Le titulaire s'engage à assurer une confidentialité totale de l'ensemble des informations collectées et de l'ensemble de leurs réalisations pendant l'exécution du marché et à l'issue de celui-ci.

Le titulaire s'engage à ne pas utiliser les documents et informations communiquées par le pouvoir adjudicateur dans le cadre de ce marché à des fins autres que celles spécifiées dans le présent marché, et à ne pas communiquer ces documents et informations à d'autres personnes morales ou non, privées ou publiques sauf autorisation formelle du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire du marché et toute personne sous sa responsabilité sont tenus à la confidentialité en ce qui concerne les informations recueillies au cours ou à l'occasion de l'exécution des prestations et s'engagent à ne diffuser et à ne faire état d'aucune information qui leur aurait été communiquée au cours de l'exécution du présent marché, sous quelle que forme que ce soit, sans l'accord exprès de la personne publique.

Tout manquement à cette obligation peut donner lieu à résiliation du marché aux torts du titulaire.

ARTICLE 16/ PROPRIETE INTELLECTUELLE.

16/1. Définition.

Résultats : Prestations réalisées dans le cadre du présent marché et / ou éléments préexistants fournis par le Titulaire.

16.2. Propriété matérielle des résultats.

Le Pouvoir Adjudicateur est propriétaire de tous les documents, maquettes, esquisses, projets, illustrations, typons masters, et tout autre support des prestations fournies par le Titulaire dans le cadre de l'exécution du marché.

16.3. Cession des droits de propriété intellectuelle.

Le Titulaire cède à titre exclusif, pour le monde entier, et pour toute la durée des droits, tous les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle sur les résultats.

Sont notamment cédés tous les droits de représentation, de reproduction, d'adaptation et de traduction attachés aux résultats quelle qu'en soit la nature, par tout moyen, pour tout média et tout

support (analogique ou numérique). Le Pouvoir Adjudicateur pourra céder ou licencier les droits de propriété intellectuelle acquis sur les résultats du marché pour toute utilisation, par tout moyen, pour tout média et tout support.

Le Pouvoir Adjudicateur peut librement utiliser les résultats, même partiels, des prestations et notamment pour d'autres usages que ceux initialement prévus dans le marché.

La rémunération forfaitaire et définitive de la cession des droits ci-dessus est comprise dans les prix du marché.

16.4. Obligations du titulaire.

Le Titulaire est chargé :

- D'obtenir, sauf accord exprès du Pouvoir Adjudicateur sur une limitation de cession, des auteurs, concepteurs, inventeurs, qu'ils soient ou non ses salariés, la cession au nom et pour le compte du Pouvoir Adjudicateur de tous les droits exclusifs d'exploitation – droits de reproduction, de représentation, d'adaptation ou de traduction – sur les Résultats, par tout moyen, pour tout média et tout support (analogique ou numérique), pour toute la durée de protection du droit d'auteur, pour le monde entier, ainsi que les droits relevant de la protection au titre du droit des marques, dessins, modèles ou brevets en France et à l'étranger.
- D'obtenir au nom et pour le compte du Pouvoir Adjudicateur, de la part des personnes physiques, l'autorisation d'utiliser leur image ou l'un des éléments de leur personnalité et, plus précisément, pour les mannequins et pour les artistes interprètes, la cession des droits d'utilisation, définis dans le temps, l'espace et en fonction des médias, conformément aux besoins définis par le Pouvoir Adjudicateur et aux réglementations qui leur sont respectivement applicables. Le Pouvoir Adjudicateur précise qu'il souhaite disposer des droits les plus larges possibles.

La rémunération forfaitaire et définitive de la cession des droits ci-dessus est comprise dans les prix du présent marché.

16.5. Garanties.

Le Titulaire déploie tous les soins et la diligence nécessaires à la réussite de sa mission. En tant que professionnel de la communication, il assumera la responsabilité de la réalisation, de la qualité des prestations et du contrôle des prestations de communication qu'il aura préconisées

Le Titulaire garantit la bonne fin de l'exécution des opérations jusqu'à l'extinction de toutes les phases. Le Titulaire souscrira, le cas échéant, les assurances à la couverture des risques impliqués par ses propositions.

Le Titulaire apporte au Pouvoir Adjudicateur sa pleine et entière garantie que les Résultats sont juridiquement disponibles et ne sont grevés, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droit de tiers.

Le Titulaire supportera et garantira le Pouvoir Adjudicateur de toutes charges, condamnations et débours divers pouvant découler d'un manquement à ses obligations.

De son côté, le Pouvoir Adjudicateur garantit le Titulaire contre les revendications des tiers concernant les droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle, les procédés ou les méthodes

dont elle lui imposerait l'utilisation.

Dès la première manifestation de la revendication d'un tiers contre le Titulaire ou le Pouvoir Adjudicateur, ceux-ci doivent prendre toute mesure dépendant d'eux pour faire cesser le trouble et se prêter assistance mutuelle, notamment en se communiquant les éléments de preuve ou les documents utiles qu'ils peuvent détenir ou obtenir.

ARTICLE 17/ RESILIATION DU MARCHE.

Le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, soit à la demande du titulaire, soit pour faute du titulaire, soit dans le cas des circonstances particulières.

Le pouvoir adjudicateur peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision.

La décision de résiliation du marché est notifiée au titulaire. Sous réserve des dispositions particulières mentionnées ci-après, la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

➤ Résiliation pour événements extérieurs au marché

- Décès ou incapacité civile du titulaire :

En cas de décès ou d'incapacité civile du titulaire, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché ou accepter sa continuation par les ayants droit ou le curateur. Un avenant de transfert est établi à cette fin. La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date du décès ou de l'incapacité civile. Elle n'ouvre droit pour le titulaire ou ses ayants droit à aucune indemnité.

-Redressement judiciaire ou liquidation judiciaire :

En cas de redressement judiciaire, le marché est résilié si, après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

En cas de liquidation judiciaire du titulaire, le marché est résilié, si après mise en demeure du liquidateur, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'événement. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

-Incapacité physique du titulaire :

En cas d'incapacité physique manifeste et durable du titulaire compromettant la bonne exécution du marché, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché.

La résiliation n'ouvre droit pour le titulaire à aucune indemnité.

➤ Résiliation pour événements liés au marché

- Difficulté d'exécution du marché:

Lorsque le titulaire rencontre, au cours de l'exécution des prestations, des difficultés techniques particulières, dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché, de sa propre initiative ou à la demande du titulaire.

Lorsque le titulaire est mis dans l'impossibilité d'exécuter le marché du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, le pouvoir adjudicateur résilie le marché.

- Arrêt de l'exécution des prestations :

Lorsque l'arrêt de l'exécution des prestations est prononcé, le pouvoir adjudicateur résilie le marché. La résiliation n'ouvre droit pour le titulaire à aucune indemnité.

➤ Résiliation pour faute.

La résiliation du marché pourra être prononcée par le pouvoir adjudicateur à l'encontre du titulaire, sans préavis ni indemnité, pour inexactitude des documents et renseignements mentionnés conformément au Code des marchés publics ou au Code du travail.

La résiliation du marché pourra être également prononcée pour faute du titulaire dans l'exécution des prestations dans les cas suivants :

- a) Le titulaire contrevient aux obligations légales ou réglementaires relatives au travail ou à la protection de l'environnement ;
- b) Le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels ;
- c) Le titulaire a fait obstacle à l'exercice d'un contrôle par le pouvoir adjudicateur;
- d) Le remplaçant de la personne désignée pour assurer la conduite des prestations est récusé, à défaut de désignation d'un nouveau remplaçant dans un délai d'un mois, ou de récusation de celui-ci dans un délai d'un mois ;
- e) Le titulaire a sous-traité en contrevenant aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la sous-traitance, ou il n'a pas respecté les obligations relatives aux sous-traitants;
- f) Le titulaire n'a pas produit les attestations d'assurance;
- g) Le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements ;
- h) Le titulaire n'a pas communiqué des modifications de nature à compromettre la bonne exécution du marché ;
- i) Le titulaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution du marché, à des actes frauduleux ;
- j) Le titulaire ou le sous-traitant ne respecte pas les obligations relatives à la confidentialité, à la protection des données à caractère personnel et à la sécurité;
- k) L'utilisation des résultats par le pouvoir adjudicateur est gravement compromise, en raison du retard pris par le titulaire dans l'exécution du marché ;
- l) Postérieurement à la signature du marché, le titulaire a fait l'objet d'une interdiction d'exercer toute profession industrielle ou commerciale ;
- m) Postérieurement à la signature du marché, les renseignements ou documents produits par le titulaire, à l'appui de sa candidature ou exigés préalablement à l'attribution du marché s'avèrent inexacts.

Sauf dans les cas prévus aux k, l et m ci-dessus, une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution, doit avoir été préalablement notifiée au titulaire et être restée infructueuse. Dans le cadre de la mise en demeure, le pouvoir adjudicateur informe le titulaire de la sanction envisagée et l'invite à présenter ses observations.

La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le titulaire.

➤ Résiliation pour motif d'intérêt général

Lorsque le pouvoir adjudicateur résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, un pourcentage fixé par les documents particuliers du marché ou, à défaut, de 5 %.

Le titulaire a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes

les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché.

Ces indemnités sont portées au décompte de résiliation, sans que le titulaire ait à présenter une demande particulière à ce titre.

ARTICLE 18/ LITIGES.

La procédure de règlement amiable des différends ou litiges qui pourraient survenir en cours d'exécution du marché est celle définie par l' article 142 du Décret relatif aux Marchés Publics.

Au cas où un accord ne pourrait être trouvé entre les parties, le litige devrait être porté devant le Tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 20/ EXIGENCES TECHNIQUES

Les exigences techniques sont mentionnées dans la Partie 2 (cahiers des clauses techniques particulières) ci-dessous.

Partie 2 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

1/ OBJET DU MARCHE

L'objet du marché est indiqué dans la partie CCAP (Partie 1 / A. « Objet du marché »).

2/ CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le présent document constitue le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) relatif aux prestations de conseil stratégique en communication, de création, conception et réalisation d'actions de communication médias et hors médias, dans le cadre de la campagne de communication relative à la Fête du sport pour sa première édition 2018.

Le présent marché couvre les prestations de communication nécessaires à la mise en œuvre de ces actions, ainsi que des prestations d'analyses relatives ex-post au déploiement de ces actions.

Il fixe les conditions d'exécution et de validation des prestations prévues dans le cadre du présent marché.

L'objet des prestations ainsi que les conditions de réalisation sont précisées dans les points suivants.

2.1/ Contexte

Dans le sillage de l'attribution à Paris des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, La ministre des Sports a souhaité qu'existe un moment annuel de célébration qui permette aux Français de se rassembler dans l'attente de ce grand événement. C'est ainsi que la « Fête du Sport » a l'ambition d'être une grande fête nationale et populaire, à l'instar de la Fête de la musique.

La « Fête du Sport » se déroulera du vendredi 21 septembre au dimanche 23 septembre 2018 pour sa première édition. Le choix du week-end vise à mobiliser le maximum de monde et de permettre d'investir l'espace public par des opérations « hors les murs sportifs » : places, marchés, lieux de passage, lieux de travail, etc.

Un appel à projets a été lancé par le Centre national de développement du Sport (CNDS) auprès des collectivités territoriales ou groupements de collectivités ainsi que les associations sportives, CROS, CDOS et ligues (qui seront les structures porteuses), les services de l'Etat concernés, les associations non-sportives, les entreprises publiques ou privées... Plusieurs outils ont été mis à disposition des porteurs de projets, des partenaires et des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et Cohésion Sociale (DRJSCS) dont une plateforme en ligne de dépôt, instruction des projets www.cnds.sports.gouv.fr/fetedusport. La plateforme permettra

aussi de valoriser auprès du grand public en amont et le jour J les événements « Fête du sport » retenus avec une carte interactive et des fonctionnalités diverses. Elle recense aussi le nombre de participants attendus pour tous les événements qui seront organisés dans les territoires à la fois dans et « hors » les murs sportifs.

2.2/ Objectifs

Le CNDS souhaite disposer d'un marché permettant la réalisation d'une campagne de communication destinée à promouvoir la Fête du sport avant l'événement, pendant et après le week-end du 21-23 septembre. Une médiatisation en amont et le week-end de l'événement doit montrer au grand public une vision positive et enthousiaste des projets labellisés.

2.3/ Cibles

Les cibles visées sont les porteurs de projets définis supra (collectivités, monde sportif, partenaires publics et privés...) et le grand public. Il s'agit de concevoir les outils d'accompagnement et de valorisation en amont et pendant l'événement « Fête du Sport » à destination des porteurs de projets (au-delà de ceux fournis par le CNDS et le Ministère des Sports (bureau de la communication) mais dans le cadre de l'identité graphique qui a été définie par eux).

Les journalistes constituent une cible privilégiée, notamment la presse quotidienne nationale et la presse quotidienne régionale.

3/ PERIMETRE DU MARCHE

Sont incluses dans le marché :

- Les prestations de valorisation et promotion des événements nationaux et territoriaux Fête du Sport. Le titulaire est force de résonance et de valorisation pour les événements nationaux mis en place par les partenaires nationaux et qui sont communiqués au Ministère le 30 juin prochain au plus tard. Il est par ailleurs également chargé de valoriser les événements territoriaux parmi les lauréats labellisés et/ou financés par le CNDS : une dizaine d'événements se déroulant sur les 3 jours de la Fête du Sport représentatifs de tous les territoires (rural, urbain, outre-mer...), de tous les publics pour démontrer la vocation accessible à tous et populaire de la Fête du Sport.
- Les prestations de dynamisation des outils existants. Le CNDS a mis en place avec Wemap, un site dédié « Fête du Sport » avec une carte événementielle interactive et cross média (mobile, tablette, écran public) intégrable en deux clics. Il appartient au titulaire de dynamiser cette carte interactive et maximiser son utilisation pour le bon déroulement de la Fête du Sport en liaison avec le prestataire Wemap.
- Les prestations de développement de partenariats médias, presse et web pour valoriser les projets sélectionnés. La création et animation d'une communauté digitale « Fête du Sport » est requise. Conformément à la stratégie nationale élaborée par le ministère pour les partenaires, cette action de communication doit permettre de révéler la philosophie du dispositif « Fête du sport ».

- Les analyses ex-post des actions déployées dans les trois mois qui suivent la « Fête du sport ». Le titulaire produira un bilan des actions menées et devra l'assortir de recommandations. Cette évaluation doit permettre d'encourager la montée en puissance de la Fête du sport pour les éditions suivantes.

4/ PRESENTATION DES PRESTATIONS DU MARCHE

Les prestations décrites ci-dessous sont à réaliser selon le délai fixé (**jours ouvrés courant à partir de la demande jusqu'à la livraison**), pour lesquelles le candidat a établi un prix (BPU).

Chaque prestation fait l'objet d'un bon de commande faisant référence au bordereau des prix. Le cas échéant, le bon de commande fixe le point de départ du délai d'exécution ci-dessous.

La mise en œuvre de chaque étape de la campagne de communication sera validée en amont par le CNDS.

Dans ce cadre, le titulaire devra assurer les prestations suivantes.

4.1/ UO - Conseil stratégique et opérationnel

Cette prestation consiste lors d'une réunion de présentation organisée par l'adjudicateur à remettre une note stratégique (10 pages maximum). Cette note a pour objectif pour le titulaire de formuler des recommandations stratégiques sur la campagne de communication. Par ailleurs, elle présente la coordination des différents items ci-dessous et leur déclinaison opérationnelle.

4.2/ UO - Relations presse et/ou publiques

UO 2.1. Communiqué de presse

Une conférence de presse est prévue pour chaque événement territorial faisant l'objet d'un déplacement ministre (nombre non défini à ce stade mais une fourchette d'une dizaine peut être retenue comme référence). Pour chaque conférence de presse, un communiqué sera réalisé par le titulaire. La prestation comprend une ou plusieurs prestations parmi les deux prestations suivantes:

- la création et l'exécution d'une maquette (2.1.1)
- la rédaction ou réécriture des textes et le secrétariat de rédaction (2.1.1).

Les prestations s'entendent sur la base d'un communiqué de presse de 2 pages maximum.

Le délai d'exécution du bon de commande est de 10 jours ouvrés maximum .

UO. 2.2 Dossier de presse

Pour chaque conférence de presse, un dossier de presse sera réalisé par le titulaire. La prestation comprend une ou plusieurs prestations parmi les deux prestations suivantes :

- la création et l'exécution d'une maquette,
- la rédaction ou réécriture des textes et le secrétariat de rédaction.

Les prestations s'entendent sur la base d'un dossier de presse de 10 pages maximum. Il devra inclure dans ces 10 pages les éléments de cadrage nationaux et communs à tous les événements.

4.3/ UO - Internet

Les prestations Internet du présent marché concernent les prestations nécessaires à la bonne exécution d'une campagne de communication, pour des raisons stratégiques et opérationnelles, nécessitant une combinaison de moyens cohérents et coordonnés, **par le même prestataire**. Hors de ce cadre, les prestations internet ne font pas partie du présent marché et peuvent être gérées directement par l'administration, soit en interne, soit par ses partenaires institutionnels ou peuvent relever de marchés déjà existants ou à venir.

Le titulaire peut être amené à travailler avec d'autres prestataires Internet de l'administration, tels que des prestataires de design graphique web, de développement technique et de pilotage fonctionnel, de création de contenus web (vidéos, chat, forums etc.) ou encore d'hébergement. En l'espèce, le prestataire sera notamment amené à collaborer avec Wemap sur la plateforme : <http://www.cn.ds.sports.gouv.fr/fetedusport>.

Les différentes prestations concernent les sites internet et les sites mobiles, ainsi que les applications mobiles, les trois étant regroupés dans ce document sous le terme générique de site internet.

La réalisation des prestations web dans le cadre du marché doit comprendre la prise en compte impérative par le titulaire des prérequis précisés ci-dessous :

Toutes les prestations Internet doivent respecter les normes d'accessibilité en vigueur telles que décrites dans le référentiel général d'accessibilité pour les administrations. Toutes les informations utiles sont disponibles sur : <http://references.modernisation.gouv.fr/accessibilite-numerique>

Le titulaire propose et met en œuvre des solutions techniques permettant de répondre aux besoins fonctionnels exprimés par le CNDS. Ces solutions techniques doivent obligatoirement intégrer comme caractéristiques (sauf mention spécifique de la part du CNDS) d'être compatibles et adaptées aux différents supports existants sur le marché digital (principaux navigateurs existants, smartphones, tablettes numériques, télévision connectée, par exemple), afin de permettre au plus large public possible de consulter le site de manière optimale.

UO 3.1 E-influence / community management

Cette prestation comprend la mise en place et la mise en œuvre d'une campagne d'e-influence sur Internet, du community management (que ce soit pour les réseaux sociaux ou pour la gestion d'espaces participatifs sur un site internet). La prestation inclut la dynamisation du site internet dédié à la Fête du sport, la conception et la diffusion de messages sur ce site (en lien avec le prestataire Wemap). **Cette prestation sera validée par le CNDS en lien avec le Bureau de la communication du Ministère des sports (BCOMJS).**

UO 3.2 Bannière – adaptation/actualisation

Cette prestation correspond à l'ajout, à l'adaptation ou à l'actualisation d'un élément dans une bannière existante, réalisée par le Bureau de la communication, de la jeunesse et des sports (BCOMJS) du Ministère des sports. Elle se décline en plusieurs niveaux de prestation :

- Modification d'un élément mineur ;
- Modification d'un élément visuel/animation ;
- Modification d'un élément d'une bannière vidéo.

La bannière adaptée/actualisée sera développée pour constituer la bannière master qui pourra donner lieu à des déclinaisons dans différents formats.

Elle comprend la livraison de la nouvelle version de la bannière sur un CD, un extranet ou clé, au format demandé, ainsi que la livraison aux supports de diffusion (sites concernés par le plan média) sous le format et selon les spécificités qu'ils demandent.

Le titulaire s'engage à livrer les éléments exécutés directement auprès des régies concernées et à coordonner la livraison avec les interlocuteurs de ces régies (identification des formats de fichiers à remettre, négociation des délais etc.).

UO 3.3. Mise à jour de contenus pour la plateforme interactive (conçue par Wemap)

Cette prestation porte sur la mise à jour de contenus (textes ou visuels) sur un site existant, sur la base de corrections ou nouveaux contenus fournis par l'administration, sur minimum 1 page ou maximum 5 pages.

4.4/ UO - Analyse ex-post des actions déployées et émission de recommandations

Le titulaire produit un bilan des actions menées. Ce bilan comporte :

- Une estimation du nombre de participants qui ont été mobilisés et une analyse des profils afin d'avoir un panel des personnes intéressées par la démarche.
- Eléments qualitatifs
- Bonnes pratiques à valoriser.

Pour ce faire, il s'appuiera notamment sur l'ensemble des données figurant sur la plateforme interactive « Fête du sport ». Il produira en conclusion de ce rapport d'analyse des recommandations pour encourager la montée en puissance de la Fête du sport pour les éditions suivantes. Le livrable attendu est un rapport de 20 pages maximum.

Délais: au plus tard 3 mois après l'événement.

5/ DELAIS D'EXECUTION

Les délais sont comptabilisés en **jours ouvrés**.

Prestation	Délai de réalisation
Conseil stratégique et opérationnel	réunion de présentation de la stratégie : livrable

	et note : dans les deux semaines à compter de la notification du marché et au plus tard le 25 juillet 2018
Relations presse et / ou public : valorisation et promotion des événements nationaux et territoriaux Fête du Sport (environ 10) via la production de communiqués de presse et dossiers de presse	10 jours ouvrés après l'émission de chaque bon de commande
la dynamisation des outils Internet existants : <ul style="list-style-type: none"> - E-influence / community management - Bannière – adaptation/actualisation - Mise à jour de contenus pour la plateforme interactive (conçue par Wemap) 	tout au long du marché, de la notification jusqu'au 31 mars 2019
Analyse ex-post des actions déployées et émission de recommandations	Au plus tard 3 mois après la fête du Sport soit le 20 décembre 2018

6/ LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations s'exécutent en France (métropolitaine et outre-mer).

7/ CONTRAINTES

Le début prévisible de l'exécution du marché est début juillet 2018. Il est attendu du prestataire une mobilisation à partir de juillet (durant toute la période estivale), et une vive réactivité en septembre et pendant l'événement du 21 au 23 septembre.

Dans ce cadre, le titulaire peut être amené de façon exceptionnelle à réaliser des prestations en travail de nuit et/ou sur les week-ends.

Dans le cadre de la mise en œuvre des campagnes de communication, selon les actions réalisées, le titulaire du présent marché devra collaborer avec les autres prestataires du CNDS ou BCOMJS en fonction des prestations dont ils ont la charge : achat d'espace, reprographie, impression, routage, réalisation de prestations web (bannières, infographies, etc).

Le titulaire devra respecter la charte graphique gouvernementale et la charte Internet de l'Etat qui lui seront communiquées, mais qui pourront être amenés à évoluer. Il devra dans tous les cas bien prendre en compte les prérequis indiqués dans le marché.